



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Avril 2024,

Cher.e adhérent.e,

Revalorisations, simplifications administratives, fin du malus Agirc-Arrco... le mois d'avril réserve de bonnes surprises pour vos aides et vos démarches. Tour d'horizon de ce qui change ce mois-ci :

## **RSA, AAH, prime d'activité... Plusieurs aides de la CAF revalorisées**

Comme chaque année, le gouvernement prévoit la revalorisation de certaines aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Si l'année dernière les allocations avaient connu une hausse globale de 5,6 %, cette année, l'augmentation restera plus humble. Elle s'élèvera à 4,6 %, comme prévu par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) adopté fin septembre 2023 par l'Assemblée nationale. Sont concernés :

- les allocations familiales ;
- le RSA ;
- la prime d'activité ;
- la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation versée en cas de décès d'un enfant ;
- la prime de déménagement.

## **Assurance auto : fin de la vignette verte sur le pare-brise**

À compter du 1er avril, il ne sera plus obligatoire de posséder d'attestation d'assurance, ni d'apposer le certificat (la fameuse vignette verte) sur son pare-brise. Une mesure qui devrait simplifier la vie de nombreux automobilistes et propriétaires de deux-roues. Des usagers qui pouvaient auparavant être sanctionnés en cas de non-présentation de ces documents.

Les contrôles s'effectueront désormais de manière dématérialisée. Les forces de l'ordre pourront directement vérifier sur le fichier des véhicules assurés (FVA) si le véhicule est bien assuré. En cas de doutes, il vous est possible de vérifier si votre véhicule figure bien sur le fichier sur le site [fva-assurance.fr](http://fva-assurance.fr) où il vous suffira de vous munir du numéro d'immatriculation du véhicule et de numéro de formule du certificat d'immatriculation.

## **Fin du malus de l'Agirc-Arrco**

Bonne nouvelle pour les retraités de l'Agirc-Arrco. À partir du 1er avril, ceux-ci ne se verront plus appliqué de malus sur leur pension de retraite complémentaire. Ce coefficient de solidarité institué en 2019 devait inciter les salariés à continuer à travailler après avoir atteint le taux plein en leur imposant une sanction financière équivalente à 10 % du montant de leur pension.

Mais après le vote, début octobre, d'un accord national interprofessionnel (ANI) par les partenaires sociaux gestionnaires du régime, ce système de malus a progressivement été supprimé. Une première fois, depuis le 1er décembre 2023, pour les salariés partant à la retraite à compter de cette date. La seconde fois, interviendra donc à partir d'avril pour les autres retraités. Les malus prélevés avant cette date ne seront cependant pas restitués.

## **Début de la campagne de déclaration d'impôt**

Le calendrier de déclaration d'impôts 2024 a été dévoilé. Le top départ pour effectuer sa déclaration 2024 sur les revenus perçus en 2023 sera donné le 11 avril 2024, selon les informations du Figaro. Les contribuables devront toutefois respecter la date limite attribuée selon leur département de résidence.

NUMÉRO DE DÉPARTEMENT	DATE LIMITE POUR DÉCLARER SES REVENUS
1 à 19	jeudi 23 mai
20 à 54	jeudi 30 mai
55 à 95 + Drom	jeudi 6 juin

Il est néanmoins déjà possible de calculer le futur montant de vos impôts grâce au simulateur mis à disposition sur le site [Impots.gouv.fr](http://Impots.gouv.fr).

## **MaPrimeRénov' : les aides sur le chauffage au bois rabotées**

Feux sur les aides pour le chauffage à bois ! Le gouvernement a décidé de baisser de 30 % les aides accordées dans le cadre de MaPrimeRénov' pour l'achat de ce mode de chauffage. À partir du 1er avril donc, l'achat de poêle à granulé, poêle à bûches, et autres chaudières à bois sera subventionné à moindre hauteur. L'acquisition de ces modèles de chauffage sera remboursée selon les plafonds suivants :

## **Aides pour l'acquisition d'un chauffage au bois**

	Pour les foyers modestes <u>avant</u> le 1er avril 2024	Pour les foyers modestes <u>après</u> le 1er avril 2024	Pour les foyers intermédiaires <u>avant</u> le 1er avril 2024	Pour les foyers intermédiaires <u>après</u> le 1er avril 2024
Poêle à granulé	2 500 €	1 750 €	1 500 €	1 050 €
Poêle à bûches	2 500 €	1 750	1 000 €	700 €
Chaudière à bois	10 000 €	7 000 €	4 000 €	2 800 €

## **Les deux-roues bientôt soumis au contrôle technique**

Tout le monde va finir par y passer. À compter du 15 avril, les deux-roues motorisés devront eux aussi effectuer un contrôle technique obligatoire. Cette année, seuls les véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2017 seront soumis à cette obligation. Les autres véhicules répondront à un calendrier précis :

- 2025 : pour les véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019 ;
- 2026 : pour les véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- Dans les 4 ans et demi et 5 années : après la mise en circulation : pour les véhicules immatriculés après le 1er janvier 2022.

Sont concernés les véhicules de catégorie L, soit :

- les cyclomoteurs ;
- les motos ;
- les scooters ;
- les tricycles à moteur ;
- les quadricycles légers et lourds.

Les propriétaires de ces véhicules devront se rendre dans un centre de contrôlé habilité par le préfet du département.

## **Nouvelle campagne de vaccination au Covid-19**

Une nouvelle campagne de vaccination contre la Covid-19 se déroulera entre le 15 avril et le 16 juin 2024. Celle-ci sera destinée en priorité aux personnes âgées ou les plus à risque. Sont appelées à se faire vacciner :

- les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et unités de soins de longue durée (USLD) ;
- les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge ;
- les personnes à très haut risque.

Pour rappel, la dose peut être administrée 3 mois après la dernière injection ou la dernière atteinte par la maladie. L'injection peut être effectuée :

- chez son médecin traitant ;
- en pharmacie ;
- par un infirmier à domicile.

## **Parcousup : derniers jours pour confirmer ses vœux**

Le marathon des vœux sur Parcousup va s'achever le 3 avril prochain. Les candidats ont jusqu'à cette date, minuit, pour finaliser leurs dossiers de candidature et confirmer leurs vœux sur la plateforme. S'en suivra la phase d'examen des candidatures par les formations avant les premières réponses qui devraient arriver à partir du 30 mai et jusqu'au 12 juillet.

## **Doublement de la franchise médicale**

De 50 centimes, elle passe à un euro. À partir du 31 mars, la franchise médicale double et passe donc à un euro retenu par boîte de médicament délivrée à un patient ou par acte effectué par un auxiliaire médical (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricien, pédicure-podologue...).

Si vous avez recours à un transport sanitaire (VSL, ambulance), le tarif passe enfin à 4 euros, contre 2 jusqu'alors. La franchise médicale ne s'applique en revanche pas pour les médicaments

délivrés ou les actes réalisés dans le cadre d'une hospitalisation, et s'élève au maximum à 50 euros par an et par patient.

## **Fin du bouclier loyer**

L'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'Insee, plafonne les augmentations annuelles de loyers que les propriétaires peuvent appliquer à leur locataire. Depuis l'été 2022, un « bouclier » limitait la hausse de l'IRL à 3,5 % pour la France métropolitaine, 2 % pour la Corse et 2,5 % pour les départements d'outre-mer.

Ce bouclier avait été prolongé jusqu'au 31 mars, il n'est plus d'actualité à partir du 1er avril et l'augmentation de l'IRL pourra dépasser les 3,5 %, alors que l'inflation est en décline (3 % sur un an en février).

## **Fin de la trêve hivernale**

Le 1er avril marque la fin de la trêve hivernale, qui avait commencé le 1er novembre. Ce système prévoit l'interdiction pour un propriétaire d'expulser son locataire pour éviter à des personnes de se retrouver à la rue durant l'hiver pour cause de loyers impayés ou de nuisances. La loi autorise à nouveau l'expulsion des locataires à partir de ce lundi.

Cordialement,